



MAIRIE de NIEUL
87510

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 087-218710705-20260622-PM_2026_53-AI

PM/2026/53

EXTRAIT

ARRETES du MAIRE

ADJOINTS

DELEGATIONS de FONCTIONS et de signatures

3^{ème} adjoint
Laurent Auzemery

Pour accord
À Nieul, le 26/06/2026

Le Maire de la Commune de Nieul (Haute-Vienne) :

- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du même jour fixant à 5 le nombre des adjoints ;
- Considérant que pour permettre une bonne administration du service des finances ainsi que de la comptabilité, des services de la culture et de l'animation, il est nécessaire de prévoir des délégations de fonctions à Monsieur Laurent Auzemery, adjoint au Maire ;

ARRETE :

ARTICLE 1

En application de l'article L2122-18 du CGCT, Monsieur Laurent Auzemery, 3^{ème} adjoint au Maire, est délégué **aux finances, à la comptabilité, à la culture et à l'animation.**

ARTICLE 2

La signature par Monsieur Laurent Auzemery des pièces et actes suivants :

- mandats de paiement, titres de recettes, tous les courriers qui y sont relatifs et toutes autres pièces administratives relatives au service communal des finances et de la comptabilité ;
- tous documents liés à l'organisation des affaires culturelles et d'animations devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire PM/2026/24 du 21 mars 2026 ayant pour objet les délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Laurent Auzemery, 3^{ème} adjoint.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,
 - Monsieur le Trésorier de Bessines-sur-Gartempe (Haute-Vienne)
- et notification sera faite à l'intéressé.

À Nieul, le 22 juin 2026
Le Maire, Laurent Bila



Monsieur le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.